

Décision N° 91 /2026

Objet : AVENANT N° 1 – CONSULTATION CsCP6/2025 - Travaux gros-œuvre & façades de la nouvelle Poste de Rousset » confié à la SAS MSBTP sise 1548. Avenue Célestin COQ – 13790 ROUSSET

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2.04.2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant la consultation visée en objet, attribuée à la SAS MSBTP, mandataire, par Décision N° 223/2025 du 9.10.2025,
- Considérant les modifications introduites par le présent Avenant ;

DECIDE

Article 1 : Les modifications du présent Avenant N°1, sont :

- Fourniture & pose d'une grille de défense dans le local caisse à la demande de la Poste Immobilier - Montant : 1 687.00€HT ;
- Travaux de dépose, sécurisation et remise en état de l'ancien local de la Poste, selon entente de la Poste Immobilier avec la Mairie de Rousset. Le montant de cette prestation sera déduit dans le cadre de l'accord transactionnel avec la LPI - Montant : 3 510.00€ HT

Article 2 : Le montant initial de la dépense s'élevait à la somme de 33 184.50€ HT (Trente-trois mille cent quatre-vingt-quatre euros & cinquante centimes hors taxes) soit 39 821.40€ TTC (trente-neuf mille huit cent vingt & un euros quarante centimes toutes taxes comprises) ;

Le montant de l'Avenant N° 1, s'élève à la somme de 5 197.00€ HT (cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes) soit 6 236.40€ TTC (six mille deux cent trente-six euros & quarante centimes toutes taxes comprises) ;

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 38 381.50€ HT (trente-huit mille trois cent quatre-vingt-un euros & cinquante centimes hors taxes) soit 46 057.80€ TTC (quarante-six mille cinquante-sept euros & quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) ;

L'écart introduit par l'Avenant est de 15.6%.

Article 3 :

Prolongation des délais pour la levée des réserves :

- La Poste immobilier impose un décalage supplémentaire lié à la prise de possession des locaux après Réception (pour éviter ou limiter la coactivité avec leurs prestataires. Ce décalage impacte les entreprises du présent marché :
 - Signature du bail le 8.04.2026,
 - Installation du mobilier, du coffre de transfert et intervention des prestataires de la Poste (installation du mobilier / enseignes / câblages informatiques... après cette date,
 - Intervention de la DSEM pour le raccordement du rideau métallique et de la porte automatique les 20 & 21.04.2026 ;
 - Intervention pour le déménagement des anciens locaux à charge du présent lot le 27.04.2026.

Article 4 : Cette décision vaut notification à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (s'entendant comme la date effective de signature de l'Accusé de Réception).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

Rousset, le

- 5 MAI 2026



Le Maire,
Philippe PIGNON.

